

## INFORMATION AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

#### « SOREA ISR ACTIONS EURO »

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'un procès-verbal de carence a été établi en date du 24/06/2025, afin de décider de transférer ce FCPE, via fusion/absorption, dans le FCPE « MH EPARGNE ACTIONS EURO », géré par Sienna Gestion, en application de l'article 9 « Conseil de Surveillance » du règlement du FCPE et de l'instruction AMF 2011-21 relative aux fonds d'épargne salariale. Cette décision a été prise à la suite de l'impossibilité de réunir le Conseil de surveillance du FCPE après deux convocations.

## Quels changements vont intervenir sur votre Fonds?

Cette opération consiste à transférer l'intégralité des parts du FCPE « SOREA ISR ACTIONS EURO » vers le FCPE « MH EPARGNE ACTIONS EURO » part « (A) ». Plus concrètement, sur la base de la valeur liquidative du 01/12/2025, le fonds absorbé « SOREA ISR ACTIONS EURO » cédera l'ensemble de ses actifs en portefeuille avant d'être fusionné dans le FCPE « MH EPARGNE ACTIONS EURO ».

La fusion entraînera la dissolution de votre FCPE « SOREA ISR ACTIONS EURO ». Vous deviendrez automatiquement porteur de parts du FCPE « MH EPARGNE ACTIONS EURO ».

Le fonds absorbant « MH EPARGNE ACTIONS EURO » est nourricier du fonds « SIENNA ACTIONS EURO » (Code Part (FS-C) : (FRFR001400QKW8), c'est-à-dire que son actif net est investi en permanence et en totalité dans le fonds « SIENNA ACTIONS EURO », qualifié de fonds maître, et à titre accessoire en liquidités.

L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE « MH EPARGNE ACTIONS EURO » sont identiques à ceux de son fonds maître « SIENNA ACTIONS EURO ». La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle de son fonds maître, notamment en raison de ses propres frais de gestion.

Un tableau comparatif des éléments modifiés dans le cadre de la fusion concernant votre Fonds est présenté à la rubrique « Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ? » de la présente lettre.

# Quand cette opération interviendra-t-elle?

La fusion, agréée par l'Autorité des marchés financiers en date du 11/09/2025, se réalisera sur la valeur liquidative du 01/12/2025.

Attention: pour le bon déroulement de la fusion, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat ou l'arbitrage de vos parts du fonds absorbé à compter du 21/11/2025 (17h00). Votre fonds « SOREA ISR ACTIONS EURO » ayant une valorisation hebdomadaire, la dernière valeur liquidative du fonds sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions, des rachats ou des arbitrages avant la fusion sera celle du 24/11/2025.

A partir du 02/12/2025, vous pourrez de nouveau demander le rachat ou arbitrer tout ou partie des parts du fonds absorbant « MH EPARGNE ACTIONS EURO » dont vous serez devenu détenteur.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la fusion, vous pouvez demander sans frais, <u>auprès de votre teneur de compte,</u> jusqu'au 21/11/2025 (avant 17h00) :

- Le rachat de vos parts disponibles du Fonds.
- L'arbitrage de tout ou partie de vos parts (disponibles et indisponibles) vers un ou plusieurs autres FCPE proposés dans votre plan d'épargne salariale.

Nous vous invitons à vous connecter sur le site de votre teneur de comptes afin de consulter la liste des supports disponibles.

Quel est l'impact de la fusion sur le profil de rendement-risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement /Risque : Oui
- Augmentation du profil de risque :Oui
- Augmentation potentielle des frais :Oui



Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Très significatif 1



# Quel est l'impact de la fusion sur votre fiscalité ?

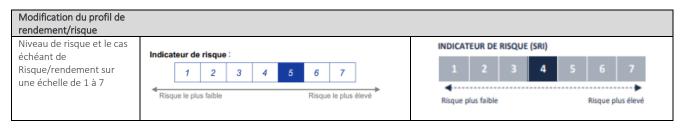
La fusion est sans impact sur la fiscalité de votre épargne.

## Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici les principales différences entre le Fonds Absorbé « SOREA ISR ACTIONS EURO » et le fonds absorbant « MH EPARGNE ACTIONS EURO » :

	<b>Avant le 01/12/2025</b> SOREA ISR ACTIONS EURO Fonds Absorbé	A partir du 01/12/2025 MH EPARGNE ACTIONS EURO Fonds Absorbant				
Acteurs intervenant sur le fonds						
Société de gestion*	LBP AM	Sienna Gestion				
CAC	RSM PARIS	Deloitte & Associés				

Régime juridique et politique d'investissement  Objectif de gestion*	L'objectif du FCP est double: - chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence MSCI EMU (dividendes inclus), tout en cherchant à respecter un écart de suivi de 4% maximum sur un horizon annuel; et - mettre en oeuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).	Le Fonds a un objectif de gestion identique à celui de son fonds maitre SIENNA ACTIONS EURO:  Le Fonds a pour objectif d'obtenir, sur sa durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance, nette de frais de gestion, au moins égale à celle de son indicateur de référence en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dits « critères ESG ») pour la sélection et le suivi des titres.						
Critères extra-financiers pris en compte ou modifiés dans la méthode de gestion	Le choix des titres se fait en deux étapes : la première consiste à analyser un univers de valeurs (ci-après, l'« Univers d'Analyse ») à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR), afin de déterminer , après élimination de 25% des valeurs de l'Univers d'Analyse (comprenant les trois filtres suivants : comité d'exclusion, exclusions définies par le label ISR Français, et note quantitative), la note moyenne ISR que le FCP devra dépasser (ci-après la « Note Moyenne Améliorée »), et la seconde vise à sélectionner les titres, dont certains pourraient ne pas être inclus dans l'Univers d'Analyse mais respecteraient néanmoins les contraintes du label ISR Français	Le Fonds adopte une gestion Socialement Responsable (SR) dans la sélection et le suivi des titres, c'est-à-dire tenant compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs. L'objectif de la gestion SR de Sienna Gestion est d'allier performances extra-financière et financière par l'intégration systématique des risques en matière de durabilité (ou « risques ESG ») pour les émetteurs privés et des performances ESG3 pour les émetteurs publics/souverains, dans la construction de ses univers SR.						



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et sur l'évolution de l'exposition du Fonds à une ou plusieurs typologies de risques.



Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques*					Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :		
-Risque actions au		moins 75%		-Risque actions jusqu'à		+	
	D: 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		<b>100%</b> -Risque de taux jusqu'à <b>40%</b>				
	·	-Risque de taux dans la limite de 10 <b>%</b> -Risque de crédit dans la limite de 10 <b>%</b>		Risque de crédit : néant		T	
	-Misque de credit dans la littille de 1070		Misque de credit . Hearit				
	-Risque pays émergen	ts : néant	-Risque pays émergents jusqu'à 10%		+		
Frais							
Frais maximum		Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion :  Part E: 0,10% TTC Taux maximum (FCPE) 0,60% TTC Taux maximum (entreprise) Part F: 0,70% TTC Taux maximum		Frais de gestion financière: 0,65% TTC maximum l'an  Frais de fonctionnement et autres services: 0,05% TTC maximum l'an		`\	
						1	
Frais indirects		Frais indirects maximum (commission de gestion): 1,7% TTC taux maximum		Frais de gestion i 0,70% TTC maxin		×	
Commission de souscription		2,5% maximum		5% maximum		<b>1</b>	
Modalités de souscriptions	/ rachats					•	
Fréquence VL	•	Hebdomadaire		Quotidienne	2		
Centralisation des ordres		Chaque lundi		Chaque jour			
ivision / Centralisation		Dix- millièmes		Cent-millièmes			
Gouvernance							
Composition du Conseil de Surveillance		1 membre représentant les porteurs de parts, élu directement par et parmi les porteurs de parts du FCPE		2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe			
		1 membre représentant de l'entreprise, désigné par la Direction de l'entreprise		1 membre représentant l'entreprise ou le groupe, désigné par la direction de l'entreprise			
Informations pratiques							
Dénomination		SOREA ISR ACTIONS EURO		MH EPARG	GNE ACTIONS	EURO	

<sup>\*</sup> Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 11/09/2025.

## Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance des Documents d'Informations Clés (« DIC ») et des règlements des FCPE présents dans le(s) Plan(s) Epargne de votre entreprise, qui ont pour but de vous fournir les renseignements essentiels et nécessaires à votre prise de décision d'investissement.

Le DIC, ainsi que le règlement et la fiche Reporting de chaque FCPE sont disponibles sur l'espace client de votre teneur de compte (accès sécurisé via vos identifiant et mot de passe).

#### **Annexes**

Afin d'appréhender la fusion de votre Fonds, vous trouverez :

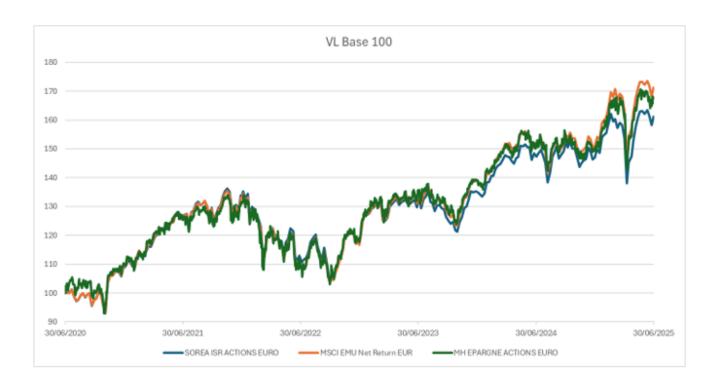
- En Annexe 1, le graphique comparatif entre la performance du Fonds Absorbé et celle du Fonds Absorbant,
- En Annexe 2, les informations relatives au calcul de la parité de fusion.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

## SIENNA GESTION



# ANNEXE 1 – GRAPHIQUE COMPARATIF DE LA PERFORMANCE DU SOREA ISR ACTIONS EUROET DU MH EPARGNE ACTIONS EURO





#### ANNEXE 2 – INFORMATIONS SUR LE CALCUL DE LA PARITE DE FUSION

Afin de déterminer le nombre de parts du FCPE « MH EPARGNE ACTIONS EURO » vous revenant, la parité d'échange suivante sera appliquée :

<u>Valeur liquidative (VL) de la part du FCPE « SOREA ISR ACTIONS EURO »</u>
Valeur liquidative (VL) de la part « (A) » du FCPE « MH EPARGNE ACTIONS EURO »

#### Ainsi, à titre indicatif, si la fusion était intervenue sur la Valeur Liquidative du 15/07/2025 :

Un porteur de parts « (F) » du FCPE « nom du SOREA ISR ACTIONS EURO» aurait reçu à l'issue de la fusion, pour 1 part « (F) » du FCPE « SOREA ISR ACTIONS EURO», 0,22part « (A) » du FCPE « MH EPARGNE ACTIONS EURO », sur la base du rapport suivant :

<u>VL de la part « (F) » du FCPE « SOREA ISR ACTIONS EURO» (21,93 en euros)</u> = 0,22 part « (A) » VL de la part « (A) » du FCPE « MH EPARGNE ACTIONS EURO » (97,73 en euros)

Compte tenu de la parité d'échange ainsi déterminée, les porteurs du FCPE « SOREA ISR ACTIONS EURO» qui n'auraient pas droit à un nombre entier de parts « (A) » du FCPE « MH EPARGNE ACTIONS EURO » se verraient attribuer le solde jusqu'en cent-millièmes de parts.

Un porteur de parts « (E) » du FCPE « nom du SOREA ISR ACTIONS EURO» aurait reçu à l'issue de la fusion, pour 1 part « (E) » du FCPE « SOREA ISR ACTIONS EURO», 0,24 part « (A) » du FCPE « MH EPARGNE ACTIONS EURO », sur la base du rapport suivant :

<u>VL de la part « (E) » du FCPE « SOREA ISR ACTIONS EURO » (24,19 en euros)</u> = 0,24 part « (A) » VL de la part « (A) » du FCPE « MH EPARGNE ACTIONS EURO » (97.73 en euros)

Compte tenu de la parité d'échange ainsi déterminée, les porteurs du FCPE « SOREA ISR ACTIONS EURO » qui n'auraient pas droit à un nombre entier de parts « (A) » du FCPE « MH EPARGNE ACTIONS EURO » se verraient attribuer le solde jusqu'en cent-millièmes de parts.

## Calcul de la soulte

La soulte désigne un ajustement monétaire versé pour compenser une éventuelle différence entre la valeur réelle de l'actif net du fonds absorbé et la valeur des parts émises par le fonds absorbant en contrepartie.

Elle est calculée lorsque l'application de la parité d'échange ne permet pas de restituer exactement la valeur totale des parts détenues par les porteurs du fonds absorbé.

La formule de calcul est la suivante :

Soulte = Actif net du fonds absorbé – (Valeur liquidative du fonds absorbant × Nombre de parts à créer).

Par exemple : = 900 308,61 - (3,587x 250 980,875) = 15,11